

Réservation de la salle des fêtes
et convention de mise à disposition

Entre les soussignés,

Madame Karine CLÉMENT, Maire de la commune de NAUCELLE, agissant pour le compte de celle-ci

et M.....

Adresse :

Téléphone :

qui représente.....

et sera ci-après désigné sous le nom de l'organisateur.

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de NAUCELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2012 fixant les modalités et conditions d'utilisation de la salle des fêtes,

Accepte de mettre à la disposition de l'association désignée ci-dessus la salle des fêtes située 16 rue de la Capelotte à Naucelle l'organisation

le

de à l'occasion de

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle des fêtes qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux exigences suivantes :

I. Conditions générales

L'organisateur devra restituer en l'état les locaux et le matériel qui sont mis à sa disposition

Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le nombre des participants admis **ne devra pas excéder 325 personnes** (y compris les organisateurs) Les clefs de la salle des fêtes seront remises et restituées lors de l'état des lieux effectués avant et après la manifestation. Dans la salle, sont mis à votre disposition : 50 tables (dimension : 2mx0.90m), 260 chaises, 16 podiums (dimension 2m x 1m, sur demande), 16 barrières de protections, 4 chariots, une cuisine avec réfrigérateur à double porte, congélateur avec cadenas, 1 piano 2 feux et 1 piano 4 feux, lave -vaisselle, 2 dessertes inox et 1 desserte ainsi que le nécessaire pour le nettoyage (balais, raclettes, serpillières).

L'utilisation des congélateurs et des réfrigérateurs seront réservés uniquement aux associations ou particuliers pendant la durée de la location de la salle.

II. Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage :

- à souscrire une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,
- à prendre connaissance des consignes de sécurité et à les appliquer,
- à procéder avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés et à prendre note de l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs) et à prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- à remplir le formulaire débit de boisson en cas de buvette (pour toutes manifestations publiques).
- en cas de manifestation publique, à remplir la fiche récapitulative relative à l'organisation et l'annuaire de manifestation recevant du public.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.
- à ne pas servir de l'alcool aux mineurs

3. Pour des raisons de sécurité, il est **FORMELLEMENT INTERDIT** de bouger les podiums sans l'autorisation de la collectivité

III. Dispositions financières

Le prix de la location a été fixé par délibération du conseil municipal comme suit :

Type	Naucelle	Appartenant à la PSC	Extérieur PSC	Mariage (du vendredi au lundi)	Caution
Particulier	150 €	250 €	250 €	2 jours de comptabilisés	230 € (déposé 2 mois avant le jour réservé)
Association	80€	150€	250€	2 jours de comptabilisés	230 € une valable pour toute l'année (à demander à la première réservation)

RAPPEL : Gratuité 1 FOIS/AN uniquement : Scolaires-associations avec 1 école de jeunes-téléthon-Assemblée Générale
Chaque utilisateur est tenu de rendre la salle **dans un état correct de propreté : dans tous les cas, la salle doit être rendue balayée, rangée et le matériel de nettoyage nettoyé (serpillières rincées)**

La location à acquitter correspond à une participation des utilisateurs aux frais de fonctionnement de cette salle.

Par ailleurs, un chèque caution d'un montant **de 230 €** doit être déposé 2 mois avant le jour réservé.

En conséquence l'organisateur s'engage :

- 1) à déposer un chèque caution d'un montant de 230 € lors de la remise des clefs
- 2) à payer la somme de

Fait à Naucelle, le

L'organisateur

Le Maire

Karine CLÉMENT